COMMUNE DE DURTAL
PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2023

Le onze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 05 avril 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 22 Mmes A. JOUIS (sauf point 5), A. IRAN, L. LORET, S. MALBEAU, M-C. ORSINI, E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, V. VIERON, C. BIDON, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED (sauf point 7), T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, S. OUVRARD
Absent excusé : 1 J. THIBAULT
Pouvoir :
Secrétaire de Séance : V. VIERON
Affichage : 22 mai 2023

SOMMAIRE :

I- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Durtal du 28/02/2023

II- Décisions du Maire

III- Délibérations

1. Compte de gestion 2022
2. Compte administratif 2022
3. Affection du résultat 2022
4. APCP
5. Taux d'imposition 2023
6. Budget primitif 2023
7. Subventions aux associations 2023
8. Compte 6232 ajustement de crédits
9. Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies
10. SIEML - Effacement de réseaux Rochefoucauld
11. Annulation mission Office de santé de la commune
12. Demande de subvention Leader Voie Douce
13. Participation à une vente – proposition d'acquisition
14. Achat camion nacelle Services Techniques
15. Achat véhicule électrique
16. Délégation du Conseil municipal au Maire

17. Demande de subvention Gendarmerie
18. Ajustements tableau du personnel
19. Gestion des chats et conventions

La séance est ouverte à 18h33.

I- Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Durtal du 28 février 2023 est approuvé à l'unanimité

II- Le Maire donne lecture d'une décision :

Décision du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
DM2023-03 : Travaux de busage rue de la Plissonnière attribués à l'entreprise JUGE pour 9 509€ HT (27.02.2023)

-

L'ordre du jour est validé à l'unanimité.

III- Délibérations

Monsieur FARION débute la séance en faisant un point sur les enjeux 2023 pour la collectivité en termes de réforme de la gestion financière.
Il évoque tout d'abord le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics entrer en vigueur le premier janvier 2023.
Deux décrets d'application de cette réforme ont été récemment publiés au Journal Officiel.

- Décret n° 2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières ;
- Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.

Le nouveau régime mis en place tend à :

- Sanctionner plus efficacement les gestionnaires publics qui, par une infraction aux règles d'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics, ont commis une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif ;
- Limiter la sanction des fautes purement formelles ou procédurales qui doivent désormais relever d'une logique de responsabilité managériale ;
- Moderniser d'autres infractions dont sont actuellement passibles les justiciables de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), notamment la faute de gestion et l'avantage injustifié, ainsi que le régime spécifique de la gestion de fait.

Ces infractions, applicables aux personnels fonctionnaires ou contractuels, seront sanctionnées par des peines d'amendes plafonnées à six mois de rémunération ou à un mois pour les infractions formelles. Elles seront prononcées par le juge de manière individualisée et proportionnée à la gravité

des faits reprochés, à l'éventuelle réitération des pratiques prohibées ainsi que, le cas échéant, à l'importance du préjudice.
La juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera la chambre du contentieux de la Cour des comptes.
De plus, une Cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la Cour des comptes, sera instituée.
L'ensemble des différents régimes de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables existants sont abrogés.
Le principe essentiel de séparation entre l'ordonnateur et le comptable ainsi que les missions de contrôle qui incombent aux comptables sont réaffirmés.

Concrètement à DURTAL en 2023, il conviendra de :

1) Faire un état des lieux des procédures et des moyens
2) Identifier les risques principaux qui pourraient menacer l'atteinte des objectifs et avoir des conséquences financières ;
3) Identifier les actions de prévention à mettre en œuvre pour réduire les fragilités ;
4) Réaliser des contrôles pour sécuriser l'activité ;
5) Mettre en place une gouvernance pour suivre et améliorer progressivement la maîtrise des risques
6) Nouveau régime des régisseurs : reprendre toutes les régies pour sécurisation juridique, formation des régisseurs à planifier

Puis il évoque le passage à la M57 au 1er janvier 2024.
Dans une perspective de généralisation du CFU et de possible déploiement du dispositif de certification des comptes, l'application du référentiel M57 constitue un prérequis ; c'est la raison pour laquelle, la DGFiP, en relation avec la DGCL, va généraliser le référentiel M57 au 1er janvier 2024. Le référentiel M57 intègre des normes comptables rénovées et des dispositions budgétaires plus souples.
Sur le plan budgétaire, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, etc.).

Le référentiel M57 « simplifié » est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants : un plan de comptes abrégé (développé sur option) ;

- Des règles budgétaires et comptables assouplies ;
- Fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Partage d'une nomenclature budgétaire commune avec l'ensemble des entités du secteur local et une nomenclature adaptée aux entités de moins de 3 500 habitants.
- Pluri-annualité : la possibilité d'opter pour le régime des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) des métropoles (ce qui suppose d'adopter au préalable un règlement budgétaire et financier) avec possibilité de voter des AP et des AE de dépenses imprévues à hauteur de 2 % maximum des dépenses réelles de chaque section.

Concrètement à DURTAL en 2023 sont à prévoir :

- Formation des agents à la M57
- Préparation de la transposition des comptes M14/M57
- Initialisation des travaux de reprise de balance d'entrée (avec le comptable et/ou le conseiller aux décideurs locaux)

- Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) avant le premier budget en M57
- Ajustement des délibérations sur les amortissements

Madame BOBET et Monsieur OUVRARD demandent si les comptes de la M14 seront les mêmes en M57.
Rachel BEUCHER répond que la plupart des comptes seront les mêmes la seule différence portera sur les autorisations d'engagement et autorisation de programme.

Monsieur FARION présente ensuite les indemnités perçues par les élus en 2022 comme la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 nous l'impose.

FONCTION	NOM	PRENOM	MONTANT BRUT ANNUEL COMMUNE DURTAL	MONTANT BRUT ANNUEL CCALS
seiller Municipal	BIGNON	Eliane	736.02	
int	BIGOT	Angélique	9154.26	
seiller Municipal	BOBET	Corinne	736.02	430.70
seiller Municipal	CHOUETTE	Gérard	736.02	516.84
int	DEHONDT	Jérôme	9154.26	
seiller Municipal	DESMARRES	Martine	736.02	516.84
e	FARION	Pascal	24248.28	516.84
seiller Municipal	FAUCHEUX	Sébastien	736.02	
int	GOHIER	Stéphanie	9154.26	
seiller Municipal	GOUTE	Isabelle	736.02	
seiller Municipal	GRASSET	Pascal	736.02	
seiller Municipal	IRAN	Aurélia	736.02	
seiller Municipal	JOUIS	Anne	736.02	516.84
seiller Municipal	LANDFRIED	Denis	736.02	
seiller Municipal	LEBOUCHER	Thomas	736.02	
seiller Municipal	LEBRUN	Laurent	736.02	
seiller Municipal	LORET	Laurence	736.02	
seiller Municipal	MALBEAU	Solène	736.02	
seiller Municipal	ORSINI	Marie-Christine	736.02	86.14
int	OUVRARD	Samuel	9154.26	
int	THIBAULT	Joselito	9154.26	
int	VIERON	Virginie	9154.26	
seiller Municipal	VILLATTE	Christine	736.02	

1. Compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans

ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
Précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Crédits ouverts	Emis
011 – Charges à caractère général	1 197 410,00 €	1 116 468,62 €
012 – Charges de Personnel et frais assimilés	1 330 480,00 €	1 312 206,19 €
014 – Atténuation de produits	15 000,00 €	4 606,00 €
022 – Dépenses imprévues	20 000,00 €	- €
65 – Autres charges de gestion courante	404 140,00 €	303 210,99 €
67 – Charges exceptionnelles	92 000,00 €	66 372,40 €
68 – Provisions	5 000,00 €	5 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	5 608 211,76 €	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	537 644,11 €	536 130,81 €
TOTAL	9 209 885,87 €	3 343 995,01 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Crédits ouverts	Emis
002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 431 955,87 €	
013 - Atténuation de charges	3 000,00 €	13 877,01 €
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses	225 350,00 €	195 496,81 €
73- impôts et taxes	2 330 935,00 €	2 459 920,81 €
74 -Dotations, subventions et participations	906 645,00 €	918 757,22 €
75 - Autres produits de gestion courante	305 000,00 €	307 380,32 €

76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €	6 782,16 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL	9 209 885,87 €	3 902 214,33 €

Réalisations de l'exercice - section de fonctionnement	558 219,32 €
Excédent 2021 reporté	5 431 955,87 €
Résultat de clôture - section de fonctionnement	**5 990 175,19 €**

DEPENSES INVESTISSEMENT	Crédits ouverts	Emis
10 - Dotations, fonds divers, réserve	30 000,00 €	0,00 €
41 - Opérations patrimoniales	96 835,00 €	96 835,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €	200,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	3 168,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	400 000,00 €	193 846,10 €
21 - Immobilisations corporelles	150 000,00 €	55 040,15 €
23 - Immobilisations incorporelles	2 055 370,89 €	233,95 €
7 - Salle Joël Baudouin	10 000,00 €	0,00 €
12 - Place des Terrasses	700 000,00 €	28 216,48 €
14 - Eglises	250 000,00 €	49 364,18 €
106 - Gymnase Camille Claudel	70 000,00 €	4 538,88 €
107 - Salle socio-culturelle Odyssée	42 000,00 €	3 685,30 €
125 - Acquisition matériels et outillage	210 000,00 €	82 350,06 €
139 - Aménagement du Plateau sportif	1 000 000,00 €	727 372,20 €

164 - Provision pour bâtiments	250 000,00 €	0,00 €
167 - Aménagement RD 323	20 000,00 €	0,00 €
170 - Aménagement urbain	300 000,00 €	22 250,69 €
172 - Signalisation	20 000,00 €	3 923,16 €
190 - Groupe scolaire	220 000,00 €	27 790,80 €
201 - Réserve foncière	270 000,00 €	0,00 €
2016 - Atelier communal	30 000,00 €	10 372,98 €
224 - Gendarmerie	2 500 000,00 €	33 177,08 €
226 - Mairie	210 000,00 €	79 181,17 €
228 - Cimetière	60 000,00 €	0,00 €
230 - Forêt de Chambiers	90 000,00 €	236,28 €
232 - Programme de voirie urbaine et rurale	525 000,00 €	259 411,89 €
236 - Avenue de Paris et voies annexes	170 000,00 €	5 027,72 €
237 - Maison médicale	300 000,00 €	108 615,24 €
238 - Pôle de vie sociale	300 000,00 €	0,00 €
239 - Petites villes de demain	310 000,00 €	0,00 €
240 - Projets participatifs	100 000,00 €	20 140,00 €
241 - Transition écologique	150 000,00 €	32 849,44 €
45 - Opérations pour compte de tiers	200 000,00 €	0,00 €
TOTAL	11 091 205,89 €	1 847 826,75 €

RECETTES INVESTISSEMENT	Crédits ouverts	Emis
001 - Excédent d'investissement	3 939 904,69 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 608 211,76 €	

024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	537 644,11 €	536 130,81 €
041 - Opérations patrimoniales	96 835,00 €	96 835,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	380 000,00 €	270 045,06 €
13 - Subventions d'investissement	277 110,33 €	145 355,86 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €	0,00 €
45 - Compte de tiers	200 000,00 €	0,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	17 126,07 €
138- Autres subvention investissement	50 000,00 €	0,00 €
TOTAL	11 091 205,89 €	1 065 492,80 €

Réalisations de l'exercice – section d'investissement	-782 333,95 €
Excédent 2021 reporté	3 939 904,69 €
Résultat de clôture – section d'investissement	**3 157 570,74 €**
Restes à réaliser Dépenses 2022	188 911,28 €
Restes à réaliser Recettes 2022	0,00 €
Résultat de clôture du Budget	**9 147 745,93 €**

Monsieur CHOUETTE questionne sur la consommation des crédits : pourquoi y a-t-il plus de crédit ouvert que de crédit émis ?

Monsieur FARION lui répond qu'en 2023 les crédits seront plus sincères. En 2022, nous avons anticipé sur des programmes qui n'ont pas pu être réalisés en intégralité.

Jérôme DEHONDT rappelle que les AP CP permettront cet objectif, les programmes étant défini sur plusieurs années.

Pour Stéphanie GOHIER, le budget 2023 sera plus précis grâce aux AP CP.

2. Compte administratif 2022

A 19h02, Monsieur le Maire sort de la salle.
Stéphanie GOHIER, 1ère adjointe, est élue présidente de séance, elle rapporte les principaux chiffres du compte administratif 2022.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Stéphanie GOHIER, 1ère Adjointe,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le compte administratif 2022 comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Crédits ouverts	Emis
011 – Charges à caractère général	1 197 410,00 €	1 116 468,62 €
012 – Charges de Personnel et frais assimilés	1 330 480,00 €	1 312 206,19 €
014 – Atténuation de produits	15 000,00 €	4 606,00 €
022 – Dépenses imprévues	20 000,00 €	- €
65 – Autres charges de gestion courante	404 140,00 €	303 210,99 €
67 – Charges exceptionnelles	92 000,00 €	66 372,40 €
68 – Provisions	5 000,00 €	5 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	5 608 211,76 €	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	537 644,11 €	536 130,81 €
TOTAL	9 209 885,87 €	3 343 995,01 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Crédits ouverts	Emis
002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 431 955,87 €	
013 - Atténuation de charges	3 000,00 €	13 877,01 €
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses	225 350,00 €	195 496,81 €
73- impôts et taxes	2 330 935,00 €	2 459 920,81 €
74 -Dotations, subventions et participations	906 645,00 €	918 757,22 €

75 - Autres produits de gestion courante	305 000,00 €	307 380,32 €
76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €	6 782,16 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL	9 209 885,87 €	3 902 214,33 €

Réalisations de l'exercice - section de fonctionnement	558 219,32 €
Excédent 2020 reporté	5 431 955,87 €
Résultat de clôture - section de fonctionnement	5 990 175,19 €

DEPENSES INVESTISSEMENT	Crédits ouverts	Emis
10 - Dotations, fonds divers, réserve	30 000,00 €	0,00 €
41 - Opérations patrimoniales	96 835,00 €	96 835,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €	200,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	3 168,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	400 000,00 €	193 846,10 €
21 - Immobilisations corporelles	150 000,00 €	55 040,15 €
23 - Immobilisations incorporelles	2 055 370,89 €	233,95 €
7 - Salle Joël Baudouin	10 000,00 €	0,00 €
12 - Place des Terrasses	700 000,00 €	28 216,48 €
14 - Eglises	250 000,00 €	49 364,18 €
106 - Gymnase Camille Claudel	70 000,00 €	4 538,88 €
107 -Salle socio-culturelle Odyssée	42 000,00 €	3 685,30 €
125 - Acquisition matériels et outillage	210 000,00 €	82 350,06 €

139 - Aménagement du Plateau sportif	1 000 000,00 €	727 372,20 €
164 - Provision pour bâtiments	250 000,00 €	0,00 €
167 - Aménagement RD 323	20 000,00 €	0,00 €
170 - Aménagement urbain	300 000,00 €	22 250,69 €
172 - Signalisation	20 000,00 €	3 923,16 €
190 - Groupe scolaire	220 000,00 €	27 790,80 €
201 - Réserve foncière	270 000,00 €	0,00 €
2016 - Atelier communal	30 000,00 €	10 372,98 €
224 - Gendarmerie	2 500 000,00 €	33 177,08 €
226 - Mairie	210 000,00 €	79 181,17 €
228 - Cimetière	60 000,00 €	0,00 €
230 - Forêt de Chambiers	90 000,00 €	236,28 €
232 - Programme de voirie urbaine et rurale	525 000,00 €	259 411,89 €
236 - Avenue de Paris et voies annexes	170 000,00 €	5 027,72 €
237 - Maison médicale	300 000,00 €	108 615,24 €
238 - Pôle de vie sociale	300 000,00 €	0,00 €
239 - Petites villes de demain	310 000,00 €	0,00 €
240 - Projets participatifs	100 000,00 €	20 140,00 €
241 - Transition écologique	150 000,00 €	32 849,44 €
45 - Opérations pour compte de tiers	200 000,00 €	0,00 €
TOTAL	11 091 205,89 €	1 847 826,75 €

RECETTES INVESTISSEMENT	Crédits ouverts	Emis
001 - Excédent d'investissement	3 939 904,69 €	

021 - Virement de la section de fonctionnement	5 608 211,76 €	
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	537 644,11 €	536 130,81 €
041 - Opérations patrimoniales	96 835,00 €	96 835,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	380 000,00 €	270 045,06 €
13 - Subventions d'investissement	277 110,33 €	145 355,86 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €	0,00 €
45 - Compte de tiers	200 000,00 €	0,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	17 126,07 €
138- Autres subvention investissement	50 000,00 €	0,00 €
TOTAL	11 091 205,89 €	1 065 492,80 €

Réalisations de l'exercice – section d'investissement	-782 333,95 €
Excédent 2021 reporté	3 939 904,69 €
Résultat de clôture – section d'investissement	3 157 570,74 €
Restes à réaliser Dépenses 2022	188 911,28 €
Restes à réaliser Recettes 2022	0,00 €
Résultat de clôture du Budget	9 147 745,93 €

Monsieur FARION rejoint la salle à 19h04.

3. Affection du résultat 2022

Suite à la présentation et à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022, le Maire propose de valider les résultats et de procéder à leur affectation.

Le résultat de clôture cumulé de la section fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 5 990 175.19€

Il vous propose de conserver en section de fonctionnement au compte 002, excédent de fonctionnement reporté : 5 990 175.19€ compte tenu de l'absence de besoin en sectionnement d'investissement.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission finances du 3 mars 2023 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE et APPROUVE le résultat de clôture cumulé de la section fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022 qui s'élève à 5 990 175.19€

AFFECTE ce résultat de 5 990 175.19€ en section de fonctionnement au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

4. APCP

L'utilisation des autorisations de programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice. La mise en place d'une politique pluriannuelle d'investissement est un préalable indispensable au vote des AP.

L'ouverture des CP au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des AP sur l'exercice. L'efficacité de cette technique nécessite un engagement de chacun des acteurs dans le cadre d'une démarche commune.

Le périmètre de l'AP se limite légalement aux dépenses d'investissement.

Le dispositif des AP est une atténuation du principe de l'annualité budgétaire prévue par le législateur. Il permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations physiques d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération en financement (montant d'AP) et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu (montant de CP).

Pour les projets structurants de la collectivité, il est proposé de créer des Autorisations de Programme.
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de : EGLISES, COMPLEXE SPORTIF, LA ROCHEFOUCAULD, MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS, GENDARMERIES, FORET ET ETANG DE CHAMBIERS, MAISON MEDICALE, POLE DE VIE SOCIAL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de voter le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement 2023 relatifs à la réalisation de ces opérations ainsi que détaillé ci-après :

		Crédits antérieurs consommés (6 xercices)	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP
APCP 1	TERRASSES : AMENAGEMENT PORTE VERRON	28 223,23 €	25 000,00 €	700 000,00 €			753 223 €
APCP 2	EGLISES	756 346,09 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	650 000,00 €	1 415 346 €
APCP 3	COMPLEXE SPORTIF	81 219,20 €	900 568,00 €				981 787 €
APCP 4	LA ROCHEFOUCAULD	0,00 €	200 000,00 €	350 000,00 €			550 000 €
APCP 5	GENDARMERIES	125 511,24 €	768 668,00 €	768 667,00 €			1 662 846 €
APCP 6	MAISON MEDICALE	108 615,24 €	50 000,00 €	50 000,00 €			208 615 €
APCP 7	POLE DE VIE SOCIALE	340 555,39 €	19 980,00 €	825 000,00 €			1 185 535 €
			1 973 216,00 €	2 693 667,00 €	0,00 €	650 000,00 €	6 757 353 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2023.

Madame BOBET demande pourquoi le programme petite ville de demain ne figure pas dans les APCP.

Jérôme DEHONDT lui répond que ces programmes ne sont pas encore chiffrés.

Sébastien FAUCHEUX ne retrouve pas le programme sportif sur le diaporama il s'agit d'un oubli mais la notice transmise aux élus comporte bien cette AP CP.

5. Taux d'imposition 2023

Monsieur FARION présente le projet de délibération sur les taux d'imposition, il précise que les bases ont été réévalués par l'État avec une augmentation de 7,1%. Il compare la commune de Durtal avec les autres villes centre de l'intercommunalité.

Seiches a augmenté de 2 %. C'est tout de taxe foncière soit 51,99% pour le foncier bâti et 46.36 % pour le foncier non bâti.

Pour la commune de Tiercé les taux sont inchangés soit 58,74 % pour le foncier bâti et 54,97 % pour le foncier non bâti.

La moyenne départementale est de 49,08 % pour le foncier bâti et 43,58 % pour le foncier non bâti

Durtal souhaite rester attractive en maintenant ses taux.

Madame BOBET demande pourquoi nous votons le taux de taxe d'habitation.
Monsieur FARION lui répond qu'il s'agit des résidences secondaires et des bâtiments loués pour la TH.
Monsieur chouette rappelle que la CFE va diminuer en 2023.

Anne JOUIS quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.
Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Deux options sont dès lors envisageables :
- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Considérant que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Considérant qu'à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** les taux de taxes locales pour l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Rappel 2022	**2023**
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	45,88 %	**45.88%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB	44,19 %	**44.19%**
Taxe Habitation	14.37%	**14.37%**

6. Budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 section par section.

Madame BOBET demande en quoi consiste les projets structurants en investissement.

Rachel BEUCHER lui répond qu'il s'agit d'une ligne budgétaire pour équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement qui prend la forme d'une réserve pour les investissements futurs, elle ajoute que nous avons reçu la notification de la DGF le 31 mars 2023 et que nous bénéficierons de 300 000 € supplémentaires qui ne figurent pas au budget.

Monsieur le Maire remercie les services pour la préparation de toutes ces décisions financières.
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2023 suivant :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2023
011 – Charges à caractère général	1 433 235,42 €
012 – Charges de Personnel et frais assimilés	1 619 926,81 €
014 – Atténuation de produits	28 206,00 €
022 – Dépenses imprévues	20 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	371 610,48 €
67 – Charges exceptionnelles	60 300,00 €
68 – Provisions	4 907,90 €
023 – Virement à la section d'investissement	5 796 424.02
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	680 532,37 €
TOTAL	**10 015 143,00**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Crédits ouverts
002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 990 175,19 €
013 - Atténuation de charges	6 200,00 €
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €
70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses	251 920,00 €

73- impôts et taxes	2 515 216,00
74 -Dotations, subventions et participations	546 237,81 €
75 - Autres produits de gestion courante	307 800,00 €
76 - Produits financiers	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €
TOTAL	**10 015 143,00**
DEPENSES INVESTISSEMENT	Crédits ouverts
10 - Dotations, fonds divers, réserve	0,00 €
41 - Opérations patrimoniales	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	400 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	516 200.00€
23 - Immobilisations incorporelles	100 000,00 €
7 - Salle Joël Baudouin	12 000,00 €
12 - Place des Terrasses	25 000€,00€
14 - Eglises	9 000,00 €
106 - Gymnase Camille Claudel	90 100,00 €
107 -Salle socio-culturelle Odyssée	42 501.40€
125 - Acquisition matériels et outillage	131 740.75€
139 - Aménagement du Plateau sportif	912 405,73€
164 - Provision pour bâtiments	100 000,00 €
167 - Aménagement RD 323	0.00€

170 - Aménagement urbain	60 000,00 €
172 - Signalisation	840,93€
190 - Groupe scolaire	46 012,05
201 - Réserve foncière	270 000,00 €
203 - Camping	10 500,00 €
216 - Atelier communal	5 000,00 €
224 - Gendarmerie	799 668,00€
226 - Mairie	77 500,00 €
228 - Cimetière	38 000,00 €
230 - Forêt de Chambiers	35 026,00 €
232 - Programme de voirie urbaine et rurale	949 724,00€
236 - Avenue de Paris et voies annexes	5 000,00 €
237 - Maison médicale	50 000,00 €
238 - Pôle de vie sociale	23 976,00 €
239 - Petites villes de demain	107 865,60 €
240 - Projets participatifs	50 000,00 €
241 - Transition écologique	35 597.77€
242 – Projets structurants	1 853 915.48€
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €
TOTAL	**6 996 984.99€**

RECETTES INVESTISSEMENT	Crédits ouverts
001 - Excédent d'investissement	0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 796 424.02€
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	680 532,37 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	518 528,60 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €
45 - Compte de tiers	0,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €
138- Autres subvention investissement	0,00 €
TOTAL	**6 996 984,99€**

7. Subventions aux associations 2023

Stéphanie GOHIER présente le projet de délibération relative aux subventions.
C'est un travail de minutie qui est étudié en commission association sur la base des nombreux éléments fournis mais pour lequel le conseil municipal reste souverain.
Elle donne quelques éléments complémentaires notamment sur la question posée en quoi consiste l'association ANILAUMA qui est une association de médiation animale. La subvention à l'association CASCED pour la gestion des chats errants. Le montant de la subvention au Comice sur la base du nombre d'habitants et de l'APE incluant le financement du Carnaval.

Elle ajoute que pour la Société de courses a fait une demande importante à laquelle la commune a pu répondre il y a 2 ans. Pour autant, ces montants de demande doivent rester exceptionnels.

Madame BOBET relate des échanges qu'elle a eu avec la société des courses qui aurait besoin d'une subvention complémentaire pour la sécurité notamment la voiture suiveuse et l'ambulance, elle propose un complément de 4000 €.

Monsieur FARION lui répond que ces demandes ne figurent aucunement dans le dossier de demande de subventions.
Monsieur DEHONDT souhaite que la procédure soit suivie.
Pour Madame JOUIS, il n'y aucun écrit indiquant une mise aux normes.

Madame GOHIER précise que suite au rendez-vous qu'elle a eu avec la député Anne-Laure Blin des subventions sont possibles auprès de chaque parlementaire, il s'agit du FDVA Fond de développement de la vie associative. Cette information a déjà été transmise aux associations par mail et sur les réseaux sociaux de la ville. La Société des Courses pourra déposer une demande.

Madame BOBET souhaite savoir pourquoi la subvention de 2000 € ne figurent pas dans la Convention relative au chat.

Stéphanie GOHIER indique qu'il s'agit de conventions pluriannuelles et que le montant a été estimé d'un accord commun pour cette première année, qu'il faudra peut être le réajuster en fonction de la réalité sur le terrain.

Madame ORSINI s'interroge sur la subvention de 5500 € au festival de musique.

Stéphanie GOHIER lui répond que c'est une animation importante pour le territoire avec des musiciens internationaux et une belle vitrine.

Madame ORSINI demande si le public est Durtalois.
Jérôme DEHONDT lui répond que plusieurs Durtalois participent bien évidemment, l'école étant également concernée.
Madame ORSINI répond que ce sont forcement des personnes qui ont les moyens.
Pascal GRASSET ajoute que ces mêmes questions se posent à la communauté de communes.
Stéphanie GOHIER ajoute que toutes les associations n'ont pas les mêmes besoins, les mêmes demandes, les mêmes investissements ni les mêmes réserves.

Demande est faite de quitter la salle si des élus font partie d'un bureau associatif.
Denis LANDFRIED quitte donc la salle et ne prend pas part au vote.

Madame BOBET pose une question sur la subvention à la Boule de Fort challenge communal. Elle souhaiterait savoir pourquoi les autres associations que la Boule de fort l'Union n'ont pas fait de demande de subvention.
Anne JOUIS répond que les autres sociétés estiment qu'elles n'ont pas de besoin en 2023.

Madame ORSINI demande pourquoi la société NIPONG ne bénéficie que d'une subvention de 1500 € alors qu'elle a toujours perçu par le passé les montants qu'elle avait demandé soit 2500 €.
Stéphanie GOHIER s'interroge sur cette demande qui a été faite à Me Orsini alors que celle-ci ne fait pas partie de la commission ? Pourquoi ce montant aurait été divulgué à l'association en amont du vote ?
Elle indique que l'instruction s'est faite au cas par cas et que la Commission a estimé que 1500 € était suffisant au regard de la demande. Elle réaffirme que toutes les associations n'obtiennent pas toujours les montants souhaités - chaque dossier est étudié en réunion.

Jérôme DEHONDT regrette que toutes ces questions n'aient pas été posées aux membres de la commission ou à l'adjointe en charge des associations, avant le conseil municipal.
Le délibéré s'en suit.

La Ville de DURTAL apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local et les subventions ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité locale les accordant ou les refusant à sa discrétion. De même, il n'y a aucune obligation pour la commune de

reconduction d'une subvention. L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Une fois la subvention votée par le conseil municipal, elle doit être versée à l'association dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification, sauf décision sur d'autres dates de versement (art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2021-875 du 1er juillet 2021). A Durtal, le versement intervient à la fin chaque 1er semestre de l'année N.

Enfin, depuis le 2 janvier 2022, les associations qui demandent une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de la laïcité dans un « contrat d'engagement républicain » (art. 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifié par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ; décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

Toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'étude et de débats en commission.
Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu le CGCT, articles L 2311-7, L 2313-1 et L 2131-11,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu l'article L 1611-4 décret n° 2017-779 du 5 mai 2017,
Vu l'art. 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifié par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,
Considérant les avis des commissions,

APPROUVE les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 figurant ci-dessous,

Les balades du temps jadis	3000
AMAP	500
Aikido	500
YOGA	2000
Tir durtalois	5000
Boule de fort Challenge communal	400
Société des courses de Durtal	2000
Durestal bad	3000
Les Aiglons durtalois	3500
Anilauma	500

Jeanne d'Arc	1000
Durtal Pétanque club	1000
Boule de fort l'Union	3000
Tennis Club Durtalois	2000
Durtal Vélo Sport	5500
Judo club	1000
HAPPY GYM	3000
Comice	2015
APE René RONDREUX	5250
Ni Pongs	1500
Chats errants	2000
Courir à Durtal	1000
Festival de musique de Durtal	5500

INSCRIT une enveloppe complémentaire de 60 000 € au Compte 6748€ - pour répondre à des demandes exceptionnelles.
RAPPELLE que les subventions votées et notifiées aux associations seront versées au mois de mai 2023.

CONFIRME que le versement des dites subventions sera corrélé à la complétude des demandes, notamment le Contrat d'engagement républicain signé par l'association à réception de la notification de sa subvention.

8. Compte 6232 ajustement de crédits

Le 24 janvier 2023, le conseil municipal a validé les dépenses pouvant être inscrites au compte 6232.
Toutefois les crédits inscrits pour 2023, dans ladite délibération, 45 000€, ont été mal évalués.
En effet, la nouvelle programmation culturelle et l'organisation de manifestations mobiliseront un budget plus conséquent.
Aussi, il vous est proposé de réviser l'enveloppe 2023.

Vu la délibération du 24 janvier 2023,
Vu le Budget primitif de la commune voté pour 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AJUSTE les crédits 2023 pour le compte 6232 à 113 500€
CONFIRME les autres éléments de la délibération du 24/01/2023.

Angélique BIGOT présente la délibération relative au compte 6232, elle explique que cet article comptabilise les dépenses culturelles mais aussi les commémorations, inauguration, les dépenses relatives au jumelage... Le détail des crédits alloué à la culture a été détaillé dans le compte-rendu de la Commission. Finalement seuls 85000 € correspondent à la programmation culturelle à savoir les frais de SACEM de licence pour 6 spectacles les compagnies ....

9. Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre ses membres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7, dans le cadre de la mutualisation des besoins relatifs à la fourniture, l'acheminement de gaz et d'électricité ainsi que des services associés.

Chaque membre du groupement doit faire connaître son besoin avant le lancement de la consultation.
La commune de DURTAL souhaite s'inscrire dans cette démarche pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel. Il est à noter que la fourniture de gaz jusqu'alors souscrite avec GRDF se termine en décembre 2023.
Ainsi la collectivité souhaite adhérer au nouvel accord cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024, avec le SIEML.

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;
Vu le code de l'Energie ;
Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.
Considérant que le SIEML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024,
Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la ville de DURTAL souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l 'exécution du marché public d'énergie, dont le SIEML est coordonnateur,
Considérant que la convention constitutive du groupement de commande prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,
D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
D'ADHERER au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la ville de DURTAL.
La convention correspondante est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente le projet de nouvelles conventions pour 2024 et indique que le contrat que nous avons aujourd'hui avec GRDF se termine en décembre 2023 il s'agit d'avoir les meilleurs tarifs pour l'électricité et le gaz

10. SIEML - Effacement de réseaux Rochefoucauld

Dans la continuité de la délibération du 28/02/2023 actant l'aménagement de la rue Rochefoucauld, des travaux d'effacement des réseaux aériens sont à engager.
Le SIEML propose à la commune de réaliser ces travaux avec un fonds de concours de la collectivité de 52 776€.

VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,
Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CONFIE lesdits travaux d'effacement des réseaux aériens Rue de la Rochefoucauld (RD18) au SIEML,
ACCEPTE de verser une participation pour l'opération et selon les modalités tel que définit ci-dessous :

N° de chantier	Catégorie de travaux	Sous-Catégorie	Libellé	Montant de la dépense	Taux du fond de concours	Montant de la participation à verser
127.23.03.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Rue de la Rochefoucauld (RD18)	118 020.00 €	40%	47 208.00 €
127.23.03.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Rue de la Rochefoucauld (RD18)	64 625.00 €	40%	25 850.00 €
Total net de taxe :						73 058.00 €
127.23.03.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Rue de la Rochefoucauld (RD18)	43 980.00 €	100%	52 776.00 €
Total TTC :						52 776.00 €

CONFIRME que les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.
S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au Budget primitif 2023 de la commune
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives a intervenir

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion a été organisée avec les riverains le 31 mars 2023.
Samuel OUVRARD ajoute que les travaux d'enfouissement sont programmés pour le mois de juin et que les fourreaux sont effectivement bien passés.

11. Annulation mission Office de santé de la commune

Le 13 décembre 2022, le conseil Municipal, a décidé d'approuver la mission d'accompagnement d'OFFICE SANTE pour définir l'opportunité de créer une structure favorisant l'installation durable d'une offre de soin pluridisciplinaire, d'analyser le réel potentiel en la matière et d'envisager les modalités opérationnelles, capacitaires et règlementaires afin d'adapter le projet aux besoins actuels et futurs des praticiens et des patients et in fine d'atteindre les objectifs de maintien de l'attractivité de la commune et de revitalisation du centre-ville, pour 9000€ HT.

Compte tenu de l'avancée du dossier, et d'une réunion téléphonique avec Office santé, il s'avère que ce prestataire est inadapté à notre demande. En effet, celui-ci est spécialisé dans les centres de santé et ne travaille pas sur les projets de santé.
Il convient donc d'annuler cette prestation.

Vu la délibération du 13/012/2022,
Considérant l'entretien téléphonique avec Office Santé du 27/02/2023,
Considérant les besoins identifiés par la collectivité (accompagnement des professionnels de santé dans la construction d'un projet de santé à vocation libérale)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
ANNULE la mission d'Office santé décidée en séance du 13/12/2022
ANNULE la demande de cofinancement auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de son partenariat opérationnel avec le Département de Maine et Loire

Isabelle GOUTE explique qu'au regard du retour des professionnels de santé et de l'expertise de Rachel BEUCHER chargée de mission démographique médicale pendant 10 ans au département de la Sarthe les besoins ont évolué : les compétences d'office santé sont trop généralistes. Trois cabinets spécialisés sont en cours d'audit pour une réponse plus experte.

Corinne BOBET demande si des versements ont déjà eu lieu auprès d'office santé.
Isabelle GOUTE lui répond par la négative.

12. Demande de subvention Leader Voie Douce

Courant juin 2020 l'entreprise Juge a été retenue pour la construction d'une voie douce reliant La Flèche et Durtal. Il s'agissait de développer les déplacements doux et d'attirer des touristes utilisant ces modes de déplacement. Les objectifs étaient multiples :
Promouvoir une mode de déplacement doux et sécuriser les usagers,
Développer l'attractivité de la commune,
Accroitre la cohésion sociale.
Nous sollicitons une subvention LEADER pour cette construction.
Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,
Vu le programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale),
Il convient de modifier le plan de financement de ce projet comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	132 678,28€	Contrat Leader	40 800 €
		Fonds de concours Comcom	0€
		Autofinancement	91 878,28€
TOTAL	132 678,28€	TOTAL	132 678,28 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
STATUE favorablement sur la modification du plan de financement précité,
SOLLICITE les fonds FEADER (programme LEADER) à hauteur de 40 800 euros,
S'ENGAGE à mobiliser plus d'autofinancement si nécessaire,
AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1ère Adjointe à signer tout document nécessaire lié à ce dossier.

13. Participation à une vente – proposition d'acquisition

La commune envisage d'acquérir, auprès du Tribunal de Commerce de Draguignan, un terrain nu constructible situé route d'Angers, le tout cadastré section AE n°203 et AE n°217 pour une surface totale de 6 633 m²,
Cette acquisition serait réalisée dans un but d'intérêt communal pour constituer de la réserve foncière. Une erreur s'est glissée quant au prix sur la délibération du 24 janvier 2023.

Vu la délibération du 24 janvier 2023,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 25 novembre 2020,
Vu l'ordonnance du Juge près le Tribunal de Commerce de Draguignan et Juge Commissaire de l'affaire,
Considérant que la commune envisage d'acquérir, auprès du Tribunal de Commerce de Draguignan, d'un terrain nu constructible situé route d'Angers, le tout cadastré section AE n°203 et AE n°217 pour une surface totale de 6 633 m²,
Considérant que cette acquisition serait réalisée dans un but d'intérêt communal pour constituer de la réserve foncière,
Considérant qu'une erreur s'est glissée quant au prix sur la dernière délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 2 voix contre et une abstention,
DECIDE de faire une proposition d'acquisition de 72 936.00 € net vendeur ainsi que tous les frais liés à la vente,
MANDATE Maître Bertrand DUHAMEL pour représenter la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction, à engager toutes les formalités et procédures nécessaires,
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
La présente délibération annule et remplace la délibération du 23 janvier 2023.

14. Achat camion nacelle Services Techniques

Un besoin de camion nacelle a été identifié pour les travaux d'élagage, taille d'arbres, installation des illuminations de Noël, interventions dans le cadre des manifestations, nettoyage des gouttières et entretien des bâtiments communaux. La sécurité des agents, le gain de temps, la rationalisation des deniers publics en développant le travail en régie et supprimant la location de nacelles.
Une consultation selon la procédure adaptée a été lancée en janvier 2023 pour l'acquisition d'un camion nacelle. Le cahier des charges portait sur la hauteur de la nacelle, le nombre d'agents pouvant utiliser cette nacelle (2) et la hauteur de la nacelle pliée pour faciliter l'accessibilité. Des fiches techniques ont été sollicitées.
Trois offres ont été analysées :
2 de Loxam zone du pont rue de l'Arche 72300 Sablé sur Sarthe (modèle thermique et hybride)
1 de Eurl Garage Bouvet ZA Pont Rame 6 rue Denis Papin 49430 Durtal
La société Loxam a été sélectionnée pour un montant de 84 641.52 € TTC, Camion Nacelle type MX170 Multitel, modèle thermique, Nacelle sur VL 3T5

Vu le code de la commande publique,
Vu l'analyse des offres,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le choix d'un Camion Nacelle type MX170 Multitel, modèle thermique, Nacelle sur VL 3T5
ATTRIBUE le marché de CAMION NACELLE à l'entreprise LOXAM zone du pont rue de l'Arche 72300

Sablé sur Sarthe pour un montant de 84 641.52 € TTC

AUTORISE Le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces annexes.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Christian DOITEAU explique qu'aujourd'hui 6 agents ont le permis nacelle.

Solène MALBEAU demande quel est le montant de la location.

Christian DOITEAU répond qu'à chaque location nous sommes facturés 3000 € en plus des frais de transport de la nacelle aller et retour. Cette nacelle permettra de stopper la sous-traitance pour la taille des arbres et facilitera notamment la pose des illuminations de Noël.

15. Achat véhicule électrique

Les services techniques disposent d'un fourgon camionnette Renault Kangoo dont la première immatriculation date de 2001. Il ne répond plus aux besoins, présente des signes de vétusté et est équipé d'un moteur diesel.

Une consultation selon la procédure adaptée a été lancée en janvier 2023 pour l'acquisition d'un fourgon à moteur électrique de 136CV avec une batterie de 50kwh. Le cahier des charges imposait également la reprise du fourgon camionnette Renault Kangoo immatriculé 8145YW49.

Trois offres ont été analysées :

- Garage CITROEN DURTAL : 27 501€ avec équipement intérieur
- Garage Peugeot LEZIGNE : 26 595.56€ sans équipement intérieur
- Garage Renault DURTAL : 29 680.96€ sans équipement intérieur
- Garage Nissan DURTAL (Le Mans) : 27 256€ sans équipement intérieur

L'offre du garage Citroën de DURTAL a été sélectionnée répondant à tous les critères et proposant l'offre économiquement la mieux placée.

Vu le code de la commande publique,
Vu l'analyse des offres,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ATTRIBUE le marché « fourgon à moteur électrique de 136CV avec une batterie de 50kwh » du Garage CITROEN DURTAL dans les conditions suivantes :

Tarif véhicule	48 264€ TTC
Remise	7 936€ TTC
Total	40 328 €
Frais annexes	173€ TTC
Bonus / Malus écologique	13 000€
Soit un coût final	27 501 € TTC

Modèle : CITROEN E JUMPY FOURGON XS

ACCEPTE la reprise du fourgon camionnette Renault Kangoo immatriculé 8145YW49 par le garage CITROEN de DURTAL
AUTORISE Le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces à intervenir.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Madame BOBET demande combien est repris l'ancien véhicule.

Christian DOITEAU répond que le Bonus / Malus écologique a été majoré de 9000 à 13000 € pour tenir compte de cette reprise.

16. Délégation du Conseil municipal au Maire

Le 25 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ; les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 70 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du marché initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans la limite d'un montant de 200 000 € ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

15° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative

pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
20° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Toutefois la notion de subdélégation n'a pas été prévue.
En effet, le maire peut subdéléguer à un adjoint une délégation qu'il a reçue du conseil municipal conformément à l'article L 2122-23 du CGCT **sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation.**
Cette subdélégation dont l'adjoint ou le conseiller municipal concerné peut être titulaire nécessite donc la réunion de deux conditions :
Que la délibération du conseil municipal ne s'y oppose pas ;
Que le maire prenne un arrêté de délégation de signature, selon les règles de droit commun, en application de l'article L 2122-18 du CGCT.
Ainsi il convient d'ajouter cette notion à la délibération du 25 mai 2020.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, L 2122-23 et L 2122-18,
Vu la délibération du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,
Considérant que ladite délibération ne mentionne pas la non-opposition au principe de subdélégation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
CONFIRME les délégations telles que votées le 25 mai 2020
AUTORISE le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
CHARGE le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Demande de subvention Gendarmerie

La commune de Durtal souhaite construire une nouvelle gendarmerie répondant au nouveau référentiel afin de garantir la pérennité de ce service public indispensable à la sécurité mais aussi à la vitalité de la commune. Le but de ce projet est d'accroitre la sécurité, notamment des gendarmes, mais aussi des durtalois. Ce projet permettra également une meilleure accessibilité notamment des personnes handicapées.
La commune de DURTAL est engagée dans la construction d'une nouvelle gendarmerie depuis 2015
En 2019 : le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Maine et Loire) a été saisi pour nous accompagner dans la rédaction du cahier des charges techniques avec prise en compte du référentiel spécifique à la gendarmerie en vue de recruter un architecte pour la construction d'une gendarmerie Le marché public de recrutement d'un architecte a été notifié le 24/12/2020 à PHARO. Le permis de construire a été accordé en mars 2022. En juin l'APD a été transmis au services des affaires immobilières de la gendarmerie pour avis. Nous sommes depuis juin 2022 dans l'attente d'un retour des AI. Le 17/06/2022, l'Etat a accordé une DETR de 393 428€70.

Il est proposé de solliciter le conseil départemental du Maine et Loire pour une aide financière complémentaire.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité de :
SOLLICITER auprès du conseil départemental du Maine et Loire au titre de 2023, une subvention à hauteur de 20% du montant HT des travaux pour la construction d'une gendarmerie avec un maximum de 100 000€.
VALIDER le planning opérationnel comme suit :
Consultations marchés publics : second semestre 2023
Travaux : 2023 - 2024
FIXER le plan de financement prévisionnel suivant :

Gendarmerie DEPENSES	Dépenses
Cout du bâtiment	850 980,41 €
Aménagement extérieur de la brigade	192 572,50 €
Honoraires	133 556,74 €
Travaux extérieurs résidence	326 764,38 €
Honoraires Travaux extérieurs résidence	33 460,67 €
Imprévus	14 722,35 €
TOTAL HT	1 537 334,70 €
Gendarmerie RECETTES	**Recettes**
DETR 2022	393 428,70 €
Conseil départemental du Maine et Loire : 20% (maxi : 100 000)	100 000,00 €
Autofinancement communal	1 043 906,00 €
Total HT	**1 537 334,70 €**

AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation dudit projet
DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 et 2024, une AP/CP
PRECISER que la commune de DURTAL s'engage à prendre en charge toute augmentation de l'autofinancement si les financements obtenus sont inférieurs au prévisionnel ».

18. Ajustements tableau du personnel

Les postes suivants figurent comme non pourvus au tableau des effectifs :

- Ingénieur Principal
- Ingénieur
- Technicien territorial principal de 2ème classe

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Ces postes correspondaient à un besoin antérieur, ils ne sont plus pourvus suite au départ des agents détenant ce grade et ont été remplacés par des recrutements sur des grades différents.
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le code général de la Fonction Publique, Article L.542-2
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant que la suppression de postes est soumise à l'avis du Comité social territorial ;
Considérant que les postes proposés à la suppression sont non pourvus et n'ont pas vocation à être pourvus prochainement au regard des nécessités de fonctionnement des services ;
Considérant la proposition de suppression des emplois suivants :

- Ingénieur Principal catégorie A d'une durée hebdomadaire de 35h00
- Ingénieur catégorie A d'une durée hebdomadaire de 35h00
- Technicien territorial principal de 2ème classe catégorie B d'une durée hebdomadaire de 35h00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1er avril 2023

TABLEAU DES EFFECTIFS-POSTES PROPOSES AU CM DU DU 1ER AVRIL 2023					
EMPLOIS/GRADES	**Catégorie**	**OUVERTS**	**POURVUS AU 01/04/2023**	**Dont Temps Non Complet**	**NON POURVUS**
TOTAL		**71**	**42**		**29**
EMPLOIS PERMANENTS		**64**	**38**		**26**
TITULAIRES		**54**	**32**		**22**
Filière Administrative					
Attaché principal, DGS	A	1	1		0
Attaché	A	1	0		0
Emploi fonctionnel	A	1	1		0
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1		0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	0		1
Rédacteur	B	0	0		0
Echelle C 3 - Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1		0
Echelle C 2 - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	5	5		0
Filière technique					
Ingénieur Principal	A	**0**	**0**		**0**
Ingénieur	A	0	0		0
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	0	0		0
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	0	0		0
Technicien Territorial	B	1	0		1
Agent de maîtrise	C	4	3		1

Echelle C 3 - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5	3		2
Echelle C 2 - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	14	2	1 = 21h02	13
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	**14**	12	1 = 22h90 1 = 21h63 1 = 15h00 1 = 28h06 1= 21h50	2
Filière Sanitaire et Social					
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	4	3	1 = 30h16 1 = 30h53 1 = 33h38	1
NON TITULAIRES PERMANENTS		**10**	**6**		**4**
Technicien territorial	B	2	1		1
Agent de maîtrise	C	1	1		0
Adjoint d'animation	C	1	1	1= 33h00	0
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	6	3	1 = 28h46 1 = 19h32 1= 19h36	3
Non Permanents		**7**	**4**		**3**
Rédacteur-Chargé de mission participation citoyenne	B	1	1		0
Attaché-chargé de mission PAAT	A	1	1		0
Attaché-chargé de mission PVD	A	1	1		0
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C C	1 2	0 0		1 2
Echelle C 1 - Adjoint d'animation territorial	C	1	1		0

19. Gestion des chats et conventions

Monsieur le Maire expose, qu'il a reçu récemment une représentante d'un collectif d'associations œuvrant dans la protection des animaux, notamment les chats.
Ont ainsi été évoquées les obligations pesant sur les Maires en vertu de leurs pouvoirs de police, en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre afin de lutter contre la divagation des animaux errants et leur prise en charge. A ce titre, cette association a exposé un certain nombre de propositions visant à maitriser la population des chats libres présents sur le territoire de la commune. Il est précisé qu'un « chat libre » n'est pas un « chat errant ». Le « chat libre » vit en liberté mais il est identifié et placé à ce titre sous la responsabilité et la protection d'une municipalité ou d'une association ; il est autant que possible soigné et sa population fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle.

Afin de lutter contre la propagation des « chats libres » cette association locale de protection des animaux, propose à la ville de conventionner avec une association locale CASCED 5 Comité d'Action Stérilisation Chats Errants Durestalois sous couvert de sa déclaration au greffe des associations) pour Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'association CASCED pour l'organisation de la prise en charge des animaux errants sur la commune (capture, identification puis remise en liberté) et le cabinet vétérinaire de DURTAL pour la stérilisation, le tatouage, les soins si nécessaire.

Vu l'article L. 211-19-1 du Code rural
Vu les pouvoirs Maire de police générale (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT),
Vu les pouvoirs de police spéciale du Maire (art. L. 211-22 du Code rural) en matière de chiens et chats errants
Vu l'art. L. 212-10 et L'art. L. 211-27 du Code rural,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire
CONCLURE une convention avec l'association CASCED et le cabinet vétérinaire de DURTAL conformément aux conventions jointes à la présente délibération, dans le cadre de campagnes d'identifications et stérilisations des chats libres, décidées par arrêté municipal
AUTORISER Monsieur le Maire à régler les frais de vétérinaire ayant trait à cette campagne
CONFIER au Maire la signature du marché de prestations correspondant avec le cabinet vétérinaire de Durtal, chaque année civile.
Les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la commune.

Stéphanie GOHIER présente le cadre réglementaire de la gestion des chats errants sur la collectivité qui relève du pouvoir de police du Maire ; aujourd'hui cette compétence est devenue obligatoire, ainsi la création d'une association appelée CASCED (Comité d'action Stérilisation chats Errants Durestalois) a vu le jour et une convention a été établie avec l'association. Il en sera de même avec le cabinet vétérinaire de Durtal. Dans la convention du cabinet vétérinaire les tarifs ne sont pas plus indiqués puisqu'il s'agit également d'une convention pluriannuelle. Ainsi un bordereau de prix sera validé entre la collectivité et le vétérinaire de Durtal chaque année.

La séance est levée à 20h35

Le Maire Pascal FARION

Le secrétaire de séance,
Virginie VIERON